

République Française  
Département de la Côte d'Or



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 06 décembre 2022**

Date de la Convocation :  
1<sup>er</sup> décembre 2022  
Date de mise en ligne sur le site internet : 03 janvier 2023

**Nombre de membres et Votes**

<u>En exercice</u> :	50
<u>Présents</u> :	40
<u>Absents</u> :	10
dont suppléés :	0
dont pouvoirs :	4
<u>Votants</u> :	44
- <u>Pour</u> :	44
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	/

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, Salle polyvalente Gustave Eiffel au Forum de Mirebeau sur Bèze, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

**Étaient présents** : Georges APERT - Bruno BETHENOD - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Charlène COLLET - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Marie SALILLAS - Nicolas TASSIN - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

**Étaient excusés** : Christophe CADET - Véronique JEANDET - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME

**Étaient absents** : Cyril BELLANT - Roland CHAPUIS - Franck GAILLARD - Dominique LONGUI-RENARD - Jean-François MICHON

**Ont donné pouvoir** : Christophe CADET pouvoir à Nicolas URBANO - Véronique JEANDET pouvoir à Gérard DEGUY - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE pouvoir à Gérard PONSOT - Séverine PRUDHOMME pouvoir à Didier PETITJEAN

**Suppléants présents** : /

**Secrétaire de séance** : Nicolas URBANO

**Objet de la Délibération n°2022-05-14 : Fonds de concours de la commune de Belleneuve pour les travaux du tennis couvert**

Vu l'avis favorable rendu par la commission aux finances le 30 novembre 2022,

Le Président rappelle que lors du transfert dans les équipements sportifs d'intérêt communautaire du terrain de tennis couvert à Belleneuve, il a été acté que la commune participerait financièrement aux opérations de désamiantage de la toiture.

Les travaux étant terminés, il convient de déterminer le montant de la participation de la commune de Belleneuve sur le reste à charge (subventions et FCTVA déduits) au titre d'un fonds de concours.

Plan de financement définitif - REFECTION TOITURE TENNIS COUVERT BELLENEUVE - 2022

au 15.11.2022

Montant Dépenses (HT) avec les moins-values		Montant TTC	Recettes attendues (sur un réel de 126 122,44 € HT)		% réel aides
DESAMIANTAGE et COUVERTURE TENNIS COUVERT - Entreprise LABAUNE	125 232,44 €	150 278,93 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL de C.O (30 % sur réel)	37 836,73 €	30,00%
Diagnostic amiante avant tx = SOCOTEC	890,00 €	1 068,00 €	CONSEIL REGIONAL BFC (20 % sur réel)	25 224,49 €	20,00%
			ETAT - DSIL (26,13 % sur réel)	32 955,79 €	26,13%
			FCTVA - 16,404 % sur TTC	24 826,95 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>126 122,44 €</b>	<b>151 346,93 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>120 843,96 €</b>	
<b>SOLDE A CHARGE CC</b>			<b>30 502,97 €</b>		
<b>PRISE EN CHARGE COMMUNE DE BELLENEUVE (50 %)</b>			<b>15 251,48 €</b>		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

**APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 15 251.48 € par la commune de Belleneuve.

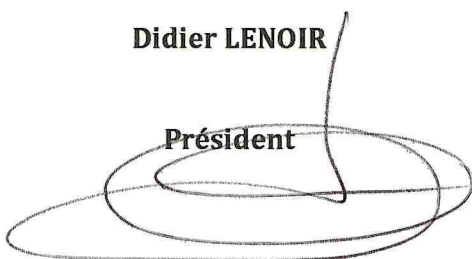
**AUTORISE** le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
 Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 7 décembre 2022

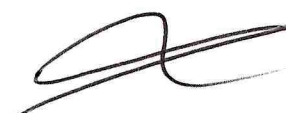
Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire



Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.